

Synthèse des engagements politiques Printemps de l'Environnement

2 juillet 2008

Atelier “Environnement et Santé”

Groupe de mesures 4: Amélioration de la qualité de l'air extérieur

Outre les aspects coordination présentés à la mesure X, la plupart des propositions de mesures issues du Printemps de l'Environnement relèvent de la compétence du ministre fédéral de l'Environnement. Certaines pistes de mesures de compétence strictement régionale ont été abordées au sein des groupes de mesures traitant de la pollution de l'air extérieur et intérieur. Ces discussions n'ont toutefois pas abouti à des propositions de mesures concrètes. Elles n'ont dès lors pas été reprises dans le présent document.

Les mesures fiscalité proposées dans le cadre de l'atelier MPCD ont toutes été reprises dans un document transversal reprenant l'ensemble des mesures fiscalité proposées à travers l'ensemble du Printemps de l'Environnement. Lors de la discussion des stakeholders en groupes de travail, il est apparu qu'il serait nécessaire de créer un atelier spécifique à la fiscalité. Aussi, le 20 juin 2008, une première réunion des stakeholders s'est tenue sous la houlette de Monsieur Clerfayt, le secrétaire d'état à la fiscalité verte.

Mesures pour lesquelles il y a un accord politique

Mesure 27 : Coordonner les Régions et le Fédéral en matière de pollution de l'air

➤ **Description de la mesure**

Nécessité de mener une action coordonnée entre le ministre fédéral et les 3 ministres régionaux de l'environnement pour qu'ils définissent ensemble les mesures structurelles à devoir mettre en œuvre ou à élaborer pour rencontrer les objectifs de qualité de l'air et pour fixer à cette fin les normes d'émission concernant les sources mobiles et fixes afin notamment de respecter nos plafonds d'émission.

➤ **Position des stakeholders** : consensus

➤ **Engagement politique**

Le Ministre fédéral de l'environnement saisit la CIE de l'automne 2008. Les trois ministres régionaux et le ministre fédéral de l'environnement confirment le mandat de la CIE du 27 février 2008 donné à cette fin au groupe directeur Atmosphère du CCPIE.

Mesure 28 : Proposer un plan air fédéral

➤ Description de la mesure

Elaboration d'un plan air fédéral. Dans ce cadre, des objectifs chiffrés de réduction des émissions de polluants pour les sources mobiles seront définis.

➤ Position des stakeholders : consensus

➤ Engagement politique

Avant la fin 2008, le Ministre de l'environnement soumettra au gouvernement un projet de plan fédéral air qui contribuera à la mesure précédente et qui couvrira l'air intérieur, l'air extérieur, les différents polluants, les différents impacts environnementaux et les différents secteurs.

Mesure 29 : Diminuer la pollution due au chauffage

➤ Description de la mesure

- Finaliser l'élaboration de deux AR sur les chaudières et les poêles. Les objectifs de ces arrêtés concernent la fixation de normes d'émissions de polluants (NOX, CO et PM) pour les chaudières, de CO, PM et de rendement pour les poêles.
- Rédiger et finaliser un AR fixant des normes de qualité des granulés de bois, des plaquettes de bois et des bûches. Il fixera des normes relatives à des teneurs maximales en pesticides ou en métaux lourds et aura pour objectif d'interdire l'utilisation de bois contaminé ou traité pour la production de combustibles. Les combustibles d'importation labellisés FSC seront autorisés pour la mise sur le marché. D'autres labels pourront être reconnus.
- Préparer un arrêté royal qui vise à interdire la mise sur le marché des incinérateurs de jardins.
- Simplifier, harmoniser et organiser sur le long terme les aides publiques relatives au renouvellement des anciens appareils de chauffage et à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments (voir résultats de l'atelier Climat/Energie).
- Renforcer la surveillance de la conformité des appareils de chauffage faisant à l'heure actuelle l'objet d'une réglementation limitant leurs émissions de NOx et de CO.

➤ Position des stakeholders : consensus

➤ Engagement politique

- Le ministre fédéral de l'environnement présentera d'ici fin 2008, début 2009, les projets d'AR mentionnés ci-dessus ;
- Des campagnes d'inspection seront organisées conjointement par le SPF Economie (DG de l'Energie) et le SPF de l'Environnement. Une attention particulière sera accordée aux circuits de distribution parallèles. La publication des résultats des campagnes d'inspection sera rendue publique.

Mesure 30 : Mieux connaître les polluants atmosphériques dus au chauffage

➤ Description de la mesure

- Développer de manière concertée des modèles et indicateurs de consommation d'énergie pour le chauffage et les émissions de polluants atmosphériques ;
- Procéder à des recensements plus fréquents (tous les 5 ans) du parc immobilier au moins en ce qui concerne les techniques de chauffage et les performances énergétiques des bâtiments.

➤ Position des stakeholders : consensus

➤ Engagement politique

Telle que proposée, la recommandation n'est pas opérationnelle. Elle sera approfondie dans le cadre de l'élaboration du plan fédéral air.

Mesure 31 : Réduire la pollution due aux engins mobiles non routiers

➤ Description de la mesure

- Dresser un inventaire et une évolution du parc des engins de loisir, de jardinage, des machines et engins du génie civil, des tracteurs et engins agricoles et sylvicoles et des bateaux de la navigation intérieure. Cet inventaire concerne aussi bien les appareils qui utilisent les carburants tels que les fuels lourds, mazout de chauffage, mazout extra, diesel routiers et essence ;
- Préparer une mesure pour l'installation de filtres à particules (CTR) et DeNOx sur les appareils tels que les bateaux (suite à l'action 10C du plan ozone), les machines et engins du génie civil, les engins agricoles et sylvicoles ; remplacement des machines vieilles et polluantes ;
- Evaluer les mesures à prendre concernant les normes de produits (émissions de polluants et émissions acoustiques).

➤ Position des stakeholders : consensus

➤ Engagement politique

Le ministre fédéral de l'environnement analysera d'une part, les possibilités d'établir des normes de produits fixant le niveau d'émission des polluants atmosphériques et des émissions acoustiques pour les engins mobiles non routiers et/ou d'autre part, de favoriser l'installation de filtres à particules et de système de De-NOx. Cette analyse se fera sur base d'un inventaire et de l'évolution probable du parc belge d'engins mobiles non routiers.

Mesure 32 : Améliorer la qualité des produits avec solvants

➤ Description de la mesure

Définir une stratégie visant à favoriser la mise sur le marché de produits (détergents, colles, produits d'entretien, etc.) contenant moins de composés organiques volatiles (COV), responsables de la formation de l'ozone troposphérique. Ceci peut se faire via la fixation de norme de produits, de campagnes de sensibilisation du grand public, de promotion de produits plus écologiques via les marchés publics, etc.

➤ Position des stakeholders

En l'absence du secteur industriel concerné, ce point n'a pas été approfondi. Le groupe de travail renvoie toutefois à la mesure (non mise en œuvre à ce stade) du plan fédéral ozone 2004-2007.

➤ Engagement politique

Le ministre fédéral de l'environnement analysera la meilleure manière de mettre en œuvre l'action « stratégie pour produits contenant des solvants » du plan fédéral ozone 2004-2007.